



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Bonjour chers membres de la catégorie 3, concernés par le versement de l'équité salariale.

Nous avons aujourd'hui d'excellentes nouvelles à vous annoncer. Votre syndicat local a reçu une correspondance de l'équipe de négociation du secteur public (FSSS-CSN) nous informant des dates de versement relatives à la rétroactivité ainsi que des nouveaux taux applicables découlant de l'entente.

Application des nouveaux taux qui découlent de l'entente

- Sur la période de paie couvrant la période du 23 février au 8 mars 2025 : vers le 20 mars 2025.

Versement des rétroactivités

- Sur la période de paie couvrant la période du 9 au 22 mars 2025 : vers le 3 avril 2025.

Titres d'emploi visés par l'application des nouveaux taux et du versement d'une rétroactivité, selon le cas

- Agent administratif ou agente administrative classe 1 – secteur administration (rangement 10) ;
- Agent administratif ou agente administrative classe 1 – secteur secrétariat (rangement 10) ;
- Agent administratif ou agente administrative classe 3 – secteur administration (rangement 7) ;
- Agent administratif ou agente administrative classe 3 – secteur secrétariat (rangement 7) ;
- Agent administratif ou agente administrative classe 4 – secteur administration (rangement 5) ;
- Agent administratif ou agente administrative classe 4 – secteur secrétariat (rangement 5) ;
- Adjoint ou adjointe à la direction (rangement 12) ;
- Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire (rangement 11) ;
- Secrétaire juridique (rangement 9) ;
- Secrétaire médicale (rangement 9) ;
- Acheteur (rangement 11).

Malgré ces indications, le CPNSSS nous a avisés que ces deux échéances de versement (ajustement et rétroactivité) demeurent des objectifs. Il nous signale aussi qu'il est possible que les rétroactivités soient versées en deux temps, pour certains cas plus complexes.

Nous poursuivrons notre travail de mobilisation dans cette lutte aussi longtemps qu'il le faudra!

Solidarité,

Aldijana Pasalic
Vice-présidente - Catégorie 3